



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le

10 JUIN 2013

Direction de la coordination des politiques
de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. Nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,
de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la légion d'honneur

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 5 juin 2013, sous la présidence de M. Etienne GUILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné le **dossier n° 2013-07** concernant **une demande de création de 5 magasins, d'une surface de vente de 1 970 m², par extension d'un ensemble commercial à Saint-Léonard (76400), rue de la Briqueterie.**

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 donnant délégation à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées, modifié par l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 ;
- la demande, enregistrée le 2 mai 2013, présentée par la SCI les Voiles, dont le siège social est situé 11, rue de Téhéran à Paris (75008), agissant en qualité de propriétaire et visant à une création de 5 magasins, d'une surface de vente de 1 970 m², par extension d'un ensemble commercial à Saint-Léonard (76400), rue de la Briqueterie.

- l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 5 juin 2013 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet d'extension permettra de combler une dent creuse en entrée de site,
- que le projet viendra renforcer la zone commerciale en permettant de réduire les déplacements d'achats vers les pôles concurrents,
- que le projet ne modifiera pas les niveaux de flux de fréquentation de façon notable,
- que le projet architectural intègre les notions de qualité environnementale et de développement durable,
- que l'extension de la zone commerciale n'est pas incompatible avec les prescriptions réglementaires de la loi « Littoral »,
- que le projet est accessible aux modes doux de déplacement,
- que le projet respecte les exigences de l'article 34 de la loi SRU en matière de stationnement.

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à la majorité (4 oui sur 7 votants)

Ont voté favorablement :

- M. Bernard MALANDAIN, maire de Saint Léonard,
- Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT, représentant le Maire du Havre,
- M. Jacques BUNEL, représentant le président du syndicat mixte du pays des hautes falaises,
- M. Hubert GUILBERT, personnalité qualifiée en matière de la consommation,

Se sont abstenus :

- M. Emile CANU, représentant le président du conseil général,
- Mme Evelyne FOREST, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,
- Mme Danièle CALLE, personnalité qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, la SCI les Voiles, dont le siège social est situé 11, rue de Téhéran à Paris (75008) est autorisée à créer 5 magasins, d'une surface de vente de 1 970 m², par extension d'un ensemble commercial à Saint-Léonard (76400), rue de la Briqueterie.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
et pour le secrétaire général empêché et par délégation
le secrétaire général adjoint,



Etienne GUILLET